

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 839

présenté par
Mme Laclais

ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 39 par la phrase suivante :

« Un décret définit les conditions dans lesquelles un comité de pilotage, composé de représentants de l'État, des organismes d'assurance maladie, des organismes d'assurance maladie complémentaire, des professionnels de santé et des usagers du système de santé, évalue le déploiement et l'application du tiers payant, identifie les difficultés rencontrées par les professionnels de santé et formule, le cas échéant, les préconisations d'amélioration. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 18 prévoit que l'assurance maladie assume la mission générale de pilotage du déploiement et de l'application du tiers payant.

Il convient de formaliser la contribution d'un comité de pilotage dans le but d'évaluer le déploiement et l'application du tiers payant, de mieux identifier les difficultés rencontrées par les professionnels de santé et de formuler, le cas échéant, les préconisations d'amélioration.

Cette instance collégiale, dont la composition sera précisée par décret, permettra de réunir l'ensemble des acteurs concernés, notamment les représentants des professionnels de santé, utilisateurs des outils de tiers payant. Sa contribution permettra à l'assurance maladie de mieux assumer sa mission générale de pilotage. L'association des utilisateurs du tiers payant constituera en outre une garantie d'appropriation du dispositif.